

Directives et guide à la rédaction

Pour une demande d'autorisation d'effectuer des travaux ou de circuler dans l'emprise d'une servitude d'Énergir

Version : juin 2017
Expertises Immobilières

1. Préambule

La Société en commandite Énergir (« Énergir »), a obtenu, par actes de servitudes, certains droits sur des bandes de terrain, appelés servitude, à l'intérieur desquelles les canalisations de gaz naturel sont installées. Les droits acquis par servitude reconnaissent que le fonctionnement et l'entretien des canalisations de gaz naturel constituent la fonction principale à l'intérieur de la servitude. Les modalités et conditions de ces servitudes interdisent tous travaux ou circulation à l'intérieur de l'emprise de la servitude, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite d'Énergir.

Pour s'assurer que ces droits susnommés sont bien respectés et que la canalisation de gaz naturel est traversée en toute sécurité, Énergir émet des autorisations pour toutes les activités de construction ou de circulation affectant ses canalisations et ses emprises de servitudes.

2. Rédaction du formulaire de demande d'autorisation

N.B. Si les renseignements requis au sujet de la canalisation de gaz naturel ne sont pas disponibles, un relevé sur place sera nécessaire. Pour cette raison, et afin de faire localiser toutes les infrastructures souterraines présentes, il est indispensable de faire une demande de localisation le plus tôt possible à Info-Excavation au www.info-ex.com ou au numéro sans frais 1 800-663-9228.

Par la suite et préalablement à la réalisation de travaux situés dans l'emprise de la servitude d'Énergir, le demandeur doit transmettre, pour analyse, sa demande d'autorisation via le formulaire de « Demande d'autorisation » au groupe des Expertises Immobilières d'Énergir. Cette demande doit inclure :

1. Le nom et coordonnées du demandeur.
2. Le nom et coordonnées du propriétaire, si différent du demandeur :
 - Le propriétaire doit être informé de la demande faite par le demandeur, une copie de la décision d'Énergir lui sera transmise.
3. L'emplacement des travaux.
 - Adresse et/ou coordonnées GPS et/ou identifié **CLAIREMENT** sur le croquis joint à la demande.
4. Le numéro d'enregistrement de la servitude et la circonscription foncière (si connu).
 - Habituellement, le numéro de la servitude et de la circonscription foncière sont inscrits sur le certificat de localisation.
5. Le numéro du lot et le nom du cadastre de la propriété où seront situés les travaux :
 - Habituellement, le numéro de lot est inscrit sur le compte de taxes municipales ou sur le certificat de localisation.
6. La date prévue des travaux.
7. Description sommaire des travaux (utiliser une annexe si nécessaire).

8. Les types de véhicules qui circuleront au-dessus de la canalisation de gaz naturel et/ou dans l'emprise de la servitude pendant et après les travaux.
 - Caractérissez, avec poids et dimensions, le véhicule le plus lourd (chargé) qui circulera au-dessus de la canalisation et /ou dans l'emprise de la servitude.
9. Un croquis détaillé et complet des travaux projetés ainsi que la localisation exacte desdits travaux. Des plans de construction complets pourraient être requis selon la nature des travaux projetés.

Le demandeur doit soumettre sa demande d'autorisation par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Énergir

Expertises Immobilières

1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : 514 598-3450 ou sans frais : 1 866-630-3450

Courriel : servitude@energir.com

3. Cheminement d'une demande d'autorisation

Sur réception d'une demande d'autorisation, Énergir en fera l'étude dans les dix (10) jours ouvrables. Si une demande est incomplète ou si les croquis sont incomplets, nous les retournerons en les accompagnants d'une explication sur les corrections à effectuer. Advenant un refus, celui-ci sera transmis par une communication écrite en précisant les motivations de cette décision.

Lorsqu'une demande d'autorisation est acceptée, Énergir transmettra au demandeur le formulaire « Autorisation » énonçant les conditions à respecter pour la réalisation des travaux. De plus, le demandeur devra **SIGNER** et nous retourner ce formulaire **AVANT** le début des travaux, sans quoi, la permission sera nulle et sans effet. Un exemplaire du formulaire d'autorisation doit être conservé sur le chantier afin de pouvoir le fournir en tout temps au représentant d'Énergir, sur simple demande, sans quoi celui-ci pourra arrêter les travaux sans préavis.

La durée de l'autorisation sera inscrite sur celle-ci. Après cette période, le demandeur devra demander une prolongation de cette autorisation si les travaux n'ont pas été achevés.

Advenant toutes modifications à la demande ou aux conditions du terrain, une nouvelle demande d'autorisation devra être effectuée préalablement aux travaux.

4. Avis de début des travaux

Au moins 5 jours avant le début des travaux, le Demandeur doit communiquer avec le bureau de contrôle d'Énergir au 1-855-607-0848, en ayant en main son numéro de dossier, afin qu'un représentant d'Énergir soit présent lors de la réalisation des travaux pour localiser précisément la canalisation de gaz naturel et surveiller les travaux mécaniques à proximité de celle-ci.

5. Coûts

Aucun frais n'est exigé pour le traitement des demandes d'autorisation et les services d'Info-Excavation.

6. Considérations

6.1 Usages permis :

- Certaines cultures agricoles ;
- Lits de fleurs et potagers ;
- Pâturages ;

6.2 Usages requérant une autorisation écrite (sans y être limités) :

- Excavation ;
- Rehaussement ou abaissement de terrain ;
- Plantation d'arbustes ;
- Aménagements paysagers ;
- Fossé (croisement) ;
- Clôture (croisement) ;
- Chemin et rue (croisement) ;
- Services publics souterrains ou aériens (croisement) ;

6.3 Usages interdits :

- Érection de bâtiments ou de structures quels qu'ils soient ;
- Piscines, spas, terrasses et remises ;
- Plantation d'arbres ;
- Puits ou tout autre forage ;
- Entreposage de matériaux inflammables, d'équipements / véhicules ;
- Travaux de dynamitage ;
- Incinération de déchets et rebuts ;
- Champ d'épuration ;
- Installation de poteaux, haubans ;

- Panneaux publicitaires ou enseigne commerciale ;
- Stationnement ;
- Sentiers de VTT, VHR, Quad, motoneiges ;

6.4 Utilités publiques :

- Les installations d'utilité publique doivent croiser sous les canalisations d'Énergir.
- Dégagement vertical minimum de 300 mm entre les installations d'utilité publique et le dessus de la canalisation. Ce dégagement minimum peut être plus important selon la nature et les dimensions des structures et/ou de la canalisation.
- Les installations d'utilité publique doivent être construites de niveau sur toute l'emprise de la servitude.
- Les installations d'utilité publique doivent traverser la canalisation à un angle aussi près que possible de 90°, mais non inférieur à 45°.

6.5 Voies de circulation :

- Dégagement minimum de 1200 mm entre la partie la plus basse de la surface de la chaussée et le dessus de la canalisation.
- La voie de circulation doit être conçue de façon à limiter au maximum les charges d'impact transmises à la canalisation par les véhicules.
- Selon les caractéristiques de la canalisation, il peut être nécessaire d'ajouter des structures de protection afin de respecter les exigences des codes en vigueur.

6.6 Fossés :

- Dégagement minimum de 1200 mm entre le fond du fossé et le dessus de la canalisation.

6.7 Autres considérations :

- L'emplacement de toutes les installations de surface, aériennes et souterraines reliées au croisement (bordures, garde-fous, clôtures, sous-drainage, égouts, câbles, etc.) doit être montré sur les plans.
- La conception doit permettre d'atteindre les parties non affectées de l'emprise de la servitude (ex.: prévoir des barrières pour permettre d'accéder à l'emprise de la servitude).
- Des matériaux de remplissage propres doivent être utilisés au-dessus de la canalisation et dans l'emprise de la servitude.

7. Sécurité

En cas d'urgence

En cas de bris d'une canalisation de gaz naturel ou de tout autre équipement du réseau gazier :

a) Cessez les travaux.

Retirez le godet de la tranchée ou tout autre équipement susceptible de nuire à l'intervention d'urgence ou d'empêcher le gaz naturel de s'échapper à l'atmosphère. Éteignez les moteurs de la machinerie lourde et de tous les autres équipements motorisés ou électriques.

Ne cherchez pas à remblayer ou à colmater la fuite.

b) Évitez les flammes et les étincelles.

Éliminez toutes les sources d'allumage ou d'étincelles, incluant l'utilisation des interrupteurs, des téléphones portables et de tout autre équipement électronique non intrinsèque.

c) Ne fumez pas.

d) Éloignez-vous rapidement de la fuite.

e) Appelez immédiatement le 911. Si le service n'est pas offert dans votre région, appelez au 1 800 361-8003.

f) Si le gaz naturel s'enflamme :

- ne cherchez pas à l'éteindre;
- restez à une distance sécuritaire du feu;
- attendez l'arrivée du service de sécurité incendie.

N.B. : Avisez Énergir de tout dommage fait ou constaté aux infrastructures gazières (ex. : canalisation, revêtement, fil de repérage, anodes, compteur, régulateur, etc.), même si ce dommage n'entraîne pas de fuite de gaz naturel. Aussi, avisez Énergir de tout dommage causé aux égouts par une canalisation de gaz naturel.

**En pareilles situations, communiquez avec notre Service à la clientèle au
1 844-780-4355.**